

des problèmes spéciaux aux agriculteurs. Je songe aux facteurs comme les capitaux considérables nécessaires pour permettre à l'industrie de produire, en tenant compte de la technologie et des conditions économiques actuelles. Il faut s'en souvenir. Ces circonstances s'allient en même temps aux faibles taux d'intérêt sur les placements de capitaux et en réalité aux modestes recettes des agriculteurs pour leur travail. C'est un problème grave dont tous les Canadiens doivent se préoccuper.

A remarquer en outre que l'agriculteur contribue à l'édification de la valeur en capital de sa ferme par suite de la valeur impayée du travail qu'il y consacre. L'agriculteur ne voit jamais le fruit de son travail impayé, sauf le taux modeste des bénéfices qu'il pourrait toucher sur son placement. Tant qu'il n'a pas vendu sa ferme, il ne touche vraiment pas les recettes réelles auxquelles il a droit pour le travail qu'il y consacre à l'augmentation de la valeur en capital. C'est l'un des problèmes fondamentaux de l'industrie agricole au pays dont, à mon avis, il faut tenir compte dans l'élaboration d'une loi fiscale.

Bien sûr, l'agriculture fait face à d'autres problèmes, dont celui des fluctuations marquées dans la valeur foncière, surtout dans le cas des cultivateurs des Prairies. On doit en tenir compte aux fins du fisc. Il faut aussi noter—et je suis heureux que par certains côtés le bill en tienne compte—qu'une forte partie des avoirs du cultivateur constitue sa caisse de retraite, et qu'à ce titre ils méritent considération. Je me réjouis du fait que le bill en tienne compte dans une certaine mesure.

D'autres aspects doivent retenir notre attention. L'application du bill, dans sa forme actuelle, soulève un autre problème, déjà signalé d'ailleurs: celui du nouveau concept agricole, l'entreprise familiale constituée en société, qui ne comporte cependant pas de modifications sensibles dans l'exploitation à proprement parler. Bien des familles, pour des raisons diverses, ont décidé de constituer en société leur entreprise. Cela se fait tout simplement en constituant leur entreprise en société par actions. Le caractère de cette nouvelle institution diffère un peu cependant de celui de la société ordinaire, d'où certains problèmes.

Dans certaines des instances présentées au gouvernement on a signalé que des difficultés surgissent dans certains domaines, notamment à l'égard de la résidence principale des cultivateurs ou des familles agricoles, selon le cas. Il faudrait aussi accorder une attention particulière à cet aspect de la question.

A mon avis, il faudrait aussi admettre la nécessité de nouvelles mesures législatives au niveau provincial. Il serait très utile que toutes les provinces songent à promulguer une loi spéciale prévoyant la constitution en corporations ou sociétés d'exploitations agricoles familiales, lesquelles fonctionneraient un peu différemment des sociétés ordinaires de capital social, de sorte qu'une telle loi puisse tenir compte des caractéristiques uniques de l'exploitation agricole familiale et des circonstances uniques de certaines des corporations constituées ces derniè-

[M. Burton.]

res années. Nous devons nous rappeler que les fermes familiales constituées en corporations fonctionnent de la même façon, du point de vue des lois sur les corporations, que les importantes sociétés à capital social qui, aujourd'hui, s'occupent de diverses formes d'exploitation agricole, mais dont les actionnaires, pour la plupart, ne participent pas du tout à l'activité de la société.

Le mode d'imposition des gains en capital pour tous les cultivateurs du Canada est un autre sujet d'inquiétude. La Fédération canadienne de l'agriculture, comme le gouvernement le sait, a présenté des instances à ce sujet. Elle se préoccupe de la question des transferts au sein d'une famille, qu'ils se fassent par vente ou par héritage. Elle a exprimé l'espoir qu'une disposition permette de les effectuer sans que la réalisation de gains en capital entre en ligne de compte. Je remarque que l'Association canadienne d'éleveurs de bétail a fait une proposition très raisonnable que le gouvernement devrait accepter comme première mesure selon laquelle, sans laisser tomber l'impôt ou la réalisation de gains en capital, le paiement des impôts pourrait s'échelonner sur une période de temps convenable. On pourrait le faire de diverses manières; par exemple, en prévoyant une période fixe de temps pour verser les sommes dues à la suite de l'acquisition de gains en capital. La loi de l'impôt prévoit le paiement différé dans certains cas, privilège qu'il y aurait lieu d'accorder aux nombreuses exploitations agricoles où les immobilisations rapportent peu. On pourrait le faire sans modifier le moindre principe qu'il y aurait peut-être avantage à appliquer dans l'élaboration de notre législation fiscale.

On pourrait prévoir un autre mécanisme, par exemple, un privilège hypothécaire non limitatif sur les biens, en vertu duquel le cultivateur paierait chaque année des intérêts au ministère du Revenu et pourrait acquitter n'importe quand la somme due. Je conviens, bien sûr, que le taux d'intérêt payable en pareil cas devrait être suffisamment élevé pour que le cultivateur ne soit pas porté à attendre longtemps pour payer sa dette, sans jamais la liquider. Il existe peut-être d'autres possibilités, par exemple des régimes de rentes que l'on pourrait adapter à ce genre de situation, comme on l'a fait pour d'autres dispositions du bill qui portent sur d'autres questions.

• (4.40 p.m.)

L'Association des éleveurs canadiens a formulé la recommandation suivante:

Que, les impôts étant payables sur ce qu'on sera censé avoir réalisé lors de la transmission à la génération suivante, des dispositions soient prévues pour un paiement échelonné sur une période assez longue pour ne pas diminuer la possibilité pour l'entreprise agricole de rapporter des revenus.

C'est la préoccupation principale exprimée à cet égard. Le gouvernement, j'en suis certain, connaît des cas où, par suite d'une évaluation des biens de successions, il a fallu liquider des entreprises agricoles saines et à bon rendement. J'espère que le gouvernement étudiera la question et envisagera d'autres amendements au bill.